



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

employés de notaires : caisses

Question écrite n° 41390

### Texte de la question

M. Philippe Briand appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au budget sur les difficultés rencontrées par la Caisse de retraite des clercs et employés de notaire au regard de ses effectifs. Il lui rappelle que, depuis 1992, les charges de travail qui incombent à cet organisme gérant plus de 90 000 dossiers par an ont augmenté de 35 % et que c'est près de 2 millions de feuilles de soin qui sont traitées annuellement. Or, il apparaît qu'aucun emploi fixe n'a été créé depuis 1992, ce qui, aujourd'hui, pose des problèmes majeurs à cet organisme dans l'accomplissement de sa mission. A cela s'ajoute le fait que, pour compenser cette carence, un nombre très important d'heures supplémentaires sont demandées aux employés pour répondre aux demandes de traitement des dossiers en cours, induisant simultanément un surcoût de gestion et une organisation du travail moins rationnelle. Il lui demande donc quelles mesures compte prendre le Gouvernement, puisque trois représentants de l'Etat siègent au conseil d'administration, pour que cette situation s'améliore au plus vite tant dans l'intérêt des personnels que des ayants droit.

### Texte de la réponse

La situation actuelle de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires, et notamment la charge de travail du personnel, a été examinée avec soin par les services du ministère, en coordination avec ceux du ministère de l'emploi et de la solidarité. Il résulte de cet examen, étayé par un rapport d'une mission d'expertise, que les propositions initiales faites au conseil d'administration de janvier de créer vingt-neuf postes dépassaient les besoins réels en effectifs pérennes de la caisse. Ces besoins avaient en effet été évalués par la mission d'expertise à cinq ou six postes supplémentaires au service maladie. En ajoutant à cette estimation trois demandes justifiées dans les autres services, le nombre de postes correspondant à des besoins clairement identifiés est de neuf à dix. Aussi a-t-il été proposé, conjointement avec le ministère de l'emploi et de la solidarité, une position de compromis acceptant la création de vingt-trois emplois de contrats à durée déterminée, accompagnée de la diminution de l'enveloppe annuelle de contrats à durée indéterminée de 156 mois, soit l'équivalent de treize emplois à temps plein. Ces créations et diminutions seraient évidemment proratisées sur l'an 2000 pour tenir compte de la date réelle d'embauche des contrats à durée indéterminée. Cette autorisation est subordonnée à l'engagement par le conseil d'administration de résorber les sureffectifs dès 2001 ou 2002. La création de ces vingt-trois contrats à durée indéterminée semble tout à fait de nature à assurer le service public. Il appartient désormais au conseil d'administration de décider de l'avenir de la caisse. Enfin, au-delà de ces vingt-trois créations, le mandat donné au directeur en matière de réduction du temps de travail a été particulièrement souple et devrait permettre de créer onze postes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Briand](#)

**Circonscription :** Indre-et-Loire (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41390

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 février 2000, page 767

**Réponse publiée le :** 25 septembre 2000, page 5513